

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX,
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY,
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

N° délibération	OBJET	VOTE
D20250902-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025	ADOPTÉ
D20250902-02	TARIFS 2025-2026 – ALSH – RECTIFICATION	ADOPTÉ
D20250902-03	CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT_PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE	ADOPTÉ
D20250902-04	CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT_SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFD/BAFD	ADOPTÉ
D20250902-05	LA LUDO : CONVENTION DE PRETS DE JEUX	ADOPTÉ
D20250902-06	TE44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE »	ADOPTÉ
D20250902-07	ATLANTIC EAU – CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE	ADOPTÉ
D20250902-08	ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE BL 212	ADOPTÉ
D20250902-09	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE RISQUE SANTE DES AGENTS	ADOPTÉ
D20250902-10	TABLEAU DES EFFECTIFS : PROLONGATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER A TEMPS COMPLET	ADOPTÉ
D20250902-11	TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE SUR EMPLOI PERMANENT	ADOPTÉ
D20250902-12	TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2025/2026	ADOPTÉ

Mis en ligne le 12 septembre 2025

Affiché en mairie le 5 septembre 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX, Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY, Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025.

Au Pallet, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 3 septembre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250902-D20250902-01-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX, Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY, Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

OBJET : TARIFS 2025-2026 – ALSH – RECTIFICATION

Vu la délibération D20250610-05 du 10 juin 2025 validant notamment les tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu la nécessité de rectifier une erreur matérielle concernant le tarif de la ½ journée pour l'accueil des enfants hors commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RECTIFIE** les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

ALSH Enfance

Tranches	2025-2026					
	Journée			1/2 journée		
	Commune	Hors Commune	Agents HC	Commune	Hors Commune	Agents HC
QF jusqu'à 400 €	9.08 €	11.69 €	9.08 €	6.21 €	9.20 €	6.21 €
QF de 401 € à 600 €	10.39 €	14.96 €	10.39 €	7.51 €	10.52 €	7.51 €
QF de 601 € à 800 €	12.99 €	17.54 €	12.99 €	8.15 €	11.83 €	8.15 €
QF de 801 € à 1 000 €	16.90 €	20.80 €	16.90 €	10.52 €	13.84 €	10.52 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	18.45 €	22.76 €	18.45 €	11.20 €	15.79 €	11.20 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	20.80 €	24.67 €	20.80 €	12.12 €	18.42 €	12.12 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	22.74 €	27.29 €	22.74 €	13.84 €	22.37 €	13.84 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	24.03 €	29.87 €	24.03 €	15.19 €	24.99 €	15.19 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	25.95 €	32.48 €	25.95 €	16.47 €	27.63 €	16.47 €
QF de 2001 € et plus	26.85 €	33.58 €	26.85 €	17.03 €	28.58 €	17.03 €

Au Pallet, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 3 septembre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX, Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY, Raymond GEFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

OBJET : CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à l'enfance et à la jeunesse explique que la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) apporte son soutien aux postes de chargés de coopération afin de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche Famille de la Sécurité Sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF,

Vu la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en date du 8 juillet 2025,

Vu le financement du pilotage du projet de territoire par le biais des chargés de coopération, représentant 0,45 ETP pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention de soutien du pilotage du projet de territoire (chargés de coopération CTG) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Au Pallet, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 3 septembre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX, Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY, Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

OBJET : CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à l'enfance et à la jeunesse explique que la branche famille de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) a souhaité développer les formations Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) en finançant une partie de ces formations afin de dynamiser le dispositif et permettre la résorption de la pénurie d'animateurs en accueil de loisirs et séjours.

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF dans laquelle la branche Famille prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

Vu la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en date du 8 juillet 2025,

Considérant que la convention concourt aux objectifs pédagogiques de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Au Pallet, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 3 septembre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX, Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY, Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

OBJET : LA LUDO : CONVENTION DE PRÊTS DE JEUX

Une nouvelle convention de partenariat de location de jeux entre la Ludo et la commune du Pallet est proposée afin que les services petite enfance - enfance et jeunesse (multi accueil Tchou-Tchou, accueil périscolaire, accueil de loisirs et Tween) puissent bénéficier sous certaines conditions des jeux de la Ludo.

Le coût de la location est de 0,5 euro par jeu et par semaine. Les grands jeux en bois peuvent également être prêtés lors de manifestations organisées par la Commune sous certaines conditions au tarif de 3 € le grand jeu pour le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat de location de jeux entre la Ludo et la commune du Pallet telle qu'elle est annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Au Pallet, le 3 septembre 2025

Le Maire,**Joël BARAUD.**

Certifié exécutoire le 3 septembre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250902-D20250902-05-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX, Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY, Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

OBJET : TE44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE »

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en énergie partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1er janvier de l'année N), à compter du 1er janvier 2024
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1er janvier 2025

Considérant que La Communauté de Communes de Sèvre et Loire a décidé (Bureau Communautaire du 10 juin 2025) de prendre à sa charge 500€ pour la Commune du Pallet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

Au Pallet, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 3 septembre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX, Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY, Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

OBJET : ATLANTIC EAU – CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE

Considérant qu'ATLANTIC EAU souhaite réaliser la pose d'une canalisation d'eau potable au lieudit Le Pré du pont Grenouiller dans le cadre du renouvellement d'une conduite d'eau potable,

Considérant que la commune de LE PALLET, propriétaire de la parcelle AE182 sur laquelle doit passer la canalisation, consent à conférer à ATLANTIC EAU une servitude de passage sur cette parcelle,

Vu le projet de convention de servitude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec ATLANTIC EAU en vue de la constitution d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable située sur la parcelle AE 182 appartenant à la commune au lieudit Le pré du pont Grenouiller.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Au Pallet, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 3 septembre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250902-D20250902-07-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX, Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY, Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE BL 212

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée BL 212 sise « La Charaie » à la Galissonnière souhaitent la vendre.

Ce terrain, d'une superficie de 2ha36a08ca, est situé en bord de Sèvre entre la route du Port Domino et la RD7 vers Monnières. L'acquisition de la parcelle par la commune permettrait de garantir la pérennité du sentier de randonnée sur cette portion du circuit n°23 de la Sèvre très empruntée et de garantir la préservation de ces espaces naturels,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la proposition de prix des vendeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain cadastré BL 212 d'une superficie totale de 23 608 m² pour un prix de 6 000 € auxquels s'ajouteront les frais annexes (frais d'acte et éventuellement de bornage).

Au Pallet, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 3 septembre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250902-D20250902-08-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX,
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY,
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE RISQUE SANTE DES AGENTS

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 02/09/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;

- **MET EN OEUVRE** de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Au Pallet, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 3 septembre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX,
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY,
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : PROLONGATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER A TEMPS COMPLET

Vu la délibération 20250429-10 du conseil municipal en date du 29 avril 2025 créant un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet pour la période du 12 mai au 31 août 2025,

Vu la nécessité de prolonger ce poste pour le mois de septembre 2025 pour renforcer le service espaces verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prolonger le recrutement d'un adjoint technique contractuel (emploi saisonnier) à temps complet pour le mois de septembre 2025,

- **PRECISE** que les crédits pour pourvoir à ce poste sont prévus au budget.

Au Pallet, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 3 septembre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250902-20250902-10-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX,
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY,
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE SUR EMPLOI PERMANENT

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu la demande formulée par un agent de diminuer durablement ses missions d'animation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 2 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 1^{er} septembre 2025, un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (28,62/35^{ème}) sur emploi permanent

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} septembre 2025, un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet sur emploi permanent

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et de **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Au Pallet, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Joël **BARAUD**



Certifié exécutoire le 3 septembre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250902-D20250902-11r-DE
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX,
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY,
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20250708-11 DU 8 JUILLET 2025

Pour la rentrée scolaire 2025/2026, il est proposé de créer des contrats à Durée Déterminée afin de poursuivre le renforcement de l'animation et de l'encadrement sur la cour du restaurant scolaire et le temps périscolaire. La prolongation de ces missions représente un réel besoin pour un meilleur accompagnement éducatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE 6 contrats à durée déterminée à compter du 1er septembre 2025 pour 1 an :**
 - CDD Adjoint animation à 10,62/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 11,82/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 12,47/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 15,47/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 18,45/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 23,07/35^{ème}
- **CREE 2 contrats à durée déterminée à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 :**
 - CDD Adjoint animation à 5,63/35^{ème}
 - CDD Adjoint technique à 1,62/35^{ème}

Au Pallet, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 3 septembre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250902-D20250902-12-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025